

II  
BUDGET  
DE LA  
DETTE PUBLIQUE  
POUR L'EXERCICE 1927.

---

II  
BEGROOTING  
DER  
OPENBARE SCHULD  
VOOR HET DIENSTJAAR 1927.

(9)

## PROJET DE LOI.

## WETSONTWERP.

**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1927 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . fr. 3,403,483,922 03

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . . 120,100,000 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 3,523,583,922 03

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1926.

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

## EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1927 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van. . . fr. 3,403,483,922 03

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . . . 120,100,000 »

Te zamen, op de som van. . . fr. 3,523,583,922 03

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 16 November 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

VAN KONINGSWEGE :

*De Minister van Financiën,*B<sup>on</sup> M. HOUTART

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1927.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.  — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 <sup>re</sup> SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 % . . . . .	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . . . .	80,637 50
2 <sup>me</sup> SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . . . .	1,370,250 »
4	Rachat des droits de balai . . . . .	145,000 »
3 <sup>me</sup> SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 <sup>er</sup> . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 <sup>re</sup> série) . . . . .	17,937,673 86
6	— (2 <sup>e</sup> série) . . . . .	100,287,781 50
7	— (3 <sup>e</sup> série) . . . . .	8,513,597 40
8	— (4 <sup>e</sup> série). (A. R. du 2 février 1914) . . . . .	97,708,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) . . . . .	96,772,450 50
10	Dettes à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920) . . . . .	136,475,000 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921) . . . . .	132,767,038 25
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920) . . . . .	182,700,000 »
13	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921) . . . . .	120,690,000 »
14	Emprunt à 6 1/2 % de \$ 30,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924) . . . . .	107,080,000 »

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1927.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.</b>	
	<b>1<sup>e</sup> SECTIE.</b>	
	<i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i>	
	Schuld aan 2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> t. h. . . . .	1
	Rente op naam van Z. D. den prins van Waterloo. . . . .	2
	<b>2<sup>e</sup> SECTIE.</b>	
	<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1843 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i>	
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. . . . .	3
	Afkoop der vuurbaakgelden . . . . .	4
	<b>3<sup>e</sup> SECTIE.</b>	
	<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>	
	<b>§ 1. Kroozen en aflossing.</b>	
	Schuld aan 3 t. h. (1 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	5
	— (2 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	6
	— (3 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	7
	— (4 <sup>e</sup> reeks) (K. B. van 2 Februari 1914) . . . . .	8
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling van 1919 (K. B. van 20 Maart 1919) . . . . .	9
	Schuld aan 5 t. h. met premie van 1920 (K. B. van 27 Januari 1920) . . . . .	10
	Schuld aan 6 t. h. tot Consolidering van 1921 (K. B. van 10 September 1921). . . . .	11
	Leening aan 7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 28 Mei 1920). . . . .	12
	Leening aan 8 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 21 Januari 1921). . . . .	13
	Leening aan 6 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 18 Augustus 1924). . . . .	14

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
15	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924) . . .	159,156,000 »
16	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925) . . . . .	145,350,000 »
17	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contrac- tées après l'armistice . . . . .	116,100,000 »
18	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling déli- vrées au Gouvernement britannique en exécution de l'Accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction . . . . .	78,750,000 »
19	Emprunt à 6 1/2 % de 1925, de 400,000,000 de francs français. (A. R. du 25 août 1925)	31,200,000 »
20	Emprunt à 7 % de stabilisation de 1926, de \$ 100,000,000. (A. R. du 20 octobre 1926)	252,000,000 »
21	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays- Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pen- dant la guerre. (Loi du 8 mai 1924) . . . . .	64,758,000 »
22	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Villo (Loi du 28 mars 1925.)	2,250,000 »
23	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922 . . . . .	38,487,150 »
24	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor . . . . .	93,000,000 »
25	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis au-dessous du pair	7,882,855 »
§ 2 Annuités diverses		
26	Rente au nom de la ville de Bruxelles . . . . .	300,000 »
27	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer . . .	16,180,655 69
28	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % des actions privilégiées de ladite Société, émises en exécution de l'Arrêté royal du 31 juillet 1926 . . . . .	288,000,000 »
29	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge (Loi du 10 août 1925) . . . . .	6,010,980 »
30	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. . . . .	7,500,000 »
31	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles . . . . .	350,000 »
32	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.) . . . . .	1,470,746 73
33	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915.	1,100,000 »
34	Part de l'État dans les charges de l'emprunt à 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 23 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand- ducal.) . . . . .	7,187,080 »

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
2,300,803,144 82	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924).	15	
	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 10 Juni 1925).	16	
	Annuititeit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan.	17	
	Interesten der obligatiën tegen 5 t. h. ten naamkapitale van 9,000,000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de Overeenkomst van 31 December 1925 betreffende de cou-olideering van het Crediet van Wederopbouw.	18	
	Leening aan 6 ½ t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. (K. B. van 25 Augustus 1925).	19	
	Leening aan 7 t. h. tot stabilisatie van 1926, van \$ 100,000,000 (K. B. van 20 October 1926)	20	
	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.)	21	
	Interesten tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmédy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.)	22	
	Interesten tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922 . . . . .	23	
	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons.	24	
	Bijzondere vergunning tot de terugbetaling der Schatkistbons uitgegeven onder pari.	25	
	<b>§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.</b>		
		Rente op naam der stad Brussel . . . . .	26
		Annuititeiten te betalen uit hoofde van maasting door den Staat van Spoorwegvergunningen.	27
		Som, door den Staat, aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen te storten, voor den vasten interest tegen 6 t. h. der preferente aandelen der gezegde Maatschappij, uitgegeven in uitvoering van het Koninklijk Besluit van 31 Juli 1926.	28
	Dienst der interesten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)	29	
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.	30	
	Jaarsom tot en met 1936 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel.	31	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)	32	
	Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der waterleidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1915, uitgegeven leeningen	33	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening aan 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg. (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Toelage aan de Groothertogelijke Regeering.)	34	

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.  — Bedrag der kredieten per artikel.
35	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1937 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. . . . . (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	14,940,000 »
<b>§ 3. Autres charges.</b>		
36	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1895.) . . . . .	33,257 61
37	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur (Convention du 19 juillet 1919 et arrêté royal du 25 octobre 1926 [art. 29].)	5,000,000 »
38	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922) . . . . .	1,050,000 »
39	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925.) . . . . .	1,750,000 »
40	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse nationale des pensions de la guerre (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . . .	43,000,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.</b>		
41	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) . . . . .	47,099,000 »
42	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.) . . . . .	57,207,900 »
43	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre (Loi du 11 mai 1925) . . . . .	57,828,300 »
44	Intérêts des Bons du Trésor délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts interprovinciaux à 5 % . . . . .	32,375,300 »
45	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924 . . . . .	67,500,000 »
46	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1923 délivrées en paiement de dommages de guerre . . . . .	1,100,000 »
47	Service des deux emprunts au capital nominal total de 2,500,000,000 de francs, à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite Association . . . . .	166,414,100 »
48	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1926 . . . . .	5,000,000 »

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<p>Annuitéit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft.</p> <p>(De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.)</p> <p style="text-align: center;"><b>§ 5. Andere lasten.</b></p> <p>Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1873 en van 19 Augustus 1925.)</p> <p>Vergelding aan de Nationale Bank van België voor uitgifte van biljetten aan toonder (Overeenkomst van 19 Juli 1919 en Koninklijk besluit van 25 October 1926 [art. 29]).</p> <p>Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)</p> <p>Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 26 April 1925.)</p> <p>Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen; door de Nationale maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade en door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.).</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK II.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BESTENDEIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL PER OORLOGSSCHADE.</b></p> <p>Dienst van de leening 4 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.)</p> <p>Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)</p> <p>Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1923 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.)</p> <p>Interesten der Schatkistbons afgeleverd in ruiling der Kashons der Interprovinciale Leeningen tegen 5 t. h.</p> <p>Interesten tegen 5 t. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uitgegeven of uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot vertegenwoordiging van toelagen voor oorlogsschade.</p> <p>Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven.</p> <p>Dienst der twee leeningen ten totaal naamkapitaal van 2,500,000,000 frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijverheids- en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade (Wet van 27 Maart 1924); regeling der algemeene kosten van gezegde Vereeniging.</p> <p>Interesten tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstallige interesten der dienstjaren 1920 tot 1926.</p>	<p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p> <p>48</p>
864,281,777 21		

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
49	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat. . . . .	17,756,777 21
50	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux de dommages de guerre et dont l'Etat a repris la charge . . . . .  (La justification des dépenses se fera au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Deputations permanentes des Conseils provinciaux.)	1,000,000 »
51	Dotations annuelles à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre . . . . .	50,000,000 »
52	Dotations supplémentaires à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre. . . . .	325,000,000 »
53	Annuité à payer au Gouvernement des Etats-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre . . . . .	36,000,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>PENSIONS.</b>		
54	Pensions diverses . . . . .	131,225,000 »
55	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances . . . . .	564,000 »
56	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la révision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année . . . . .	12,300,000 »
57	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Éventuellement, charges des exercices antérieurs . . . . .	50,000 »
58	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge . . . . .	10,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.</b>		
59	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . .	850,000 »
60	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . . . . .	3,400,000 »
<b>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.</b>		

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	Annuititeiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.	49
	Annuititeiten per vierde tot en met 1992 te betalen, aan de steden van het voormalige stappengebied, door de tusschenkomst van de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, als gedeeltelijke terugbetaling voor de onrechtstreeksche schade welke niet aangenomen werd door de Rechtbanken voor oorlogsschade, en waarvan de Staat den last op zich genomen heeft. (De verrechtvaardiging der uitgaven zal geschieden uit oogpunt der wetten op de rekenplichtigheid, door het overleggen van afgiften ondertekend door de betrokken steden en goedgekeurd door de Bestendige afvaardigingen der Provincieraden.)	50
	Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.	51
	Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten.	52
	Annuititeit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan.	53
	<b>HOOFDSTUK III.</b>	
	<b>PENSIOENEN.</b>	
	Verschillende pensioenen. . . . .	54
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	55
141,149,000 »	Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1927 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen.	56
	Terugbetaling aan de Pensioenkassen der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren.	57
	Lijfrenten door het Germano-Belgisch gemengd Scheidsgerecht verleend. . . . .	58
	<b>HOOFDSTUK IV.</b>	
	<b>KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.</b>	
	Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	59
4,250,000 »	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.	60
3,403,483,922 03	<b>TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.</b>	

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE V.</b>		
61	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32) . . .	20,000,000 »
62	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel . . . . .	50,000 »
63	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	50 000 »
64	Subside au Fonds des combattants . . . . .	100,000,000 »
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . . . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 16 novembre 1926.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.  HOOFDSTUK V.</b>		
120,100,000 »	Achterstellen voortspruitende uit de perequatie der pensioenen. (Wet van 29 Juli 1926, art. 52)	61
	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Materieel.	62
	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Vergeldingen voor buitengewone werken.	63
	Toelage aan het Strijdersfonds . . . . .	64
3,523,583,922 03	TOTAAL DER BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 16 November 1926.

**ALBERT.**

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Minister van Financiën,*  
B<sup>o</sup>n M. HOUTART.



## II

### DÉVELOPPEMENTS

DU

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1927.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>						
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 <sup>re</sup> SECTION.						
<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>						
1	»	Dette à 2½ %, dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrrages des rentes nominatives (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 sur un capital de fr. 219,959,651.74)	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
2	»	Arrrages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1927)	»	»	»	»
2 <sup>me</sup> SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1830, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>						
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 <sup>er</sup> de celle du 8 mars 1902).	»	»	»	»
4	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	»	»	»	»
3 <sup>me</sup> SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 <sup>er</sup> . Intérêts et amortissement.						
<i>Dette à 5 %, 1<sup>re</sup> série :</i>						
a.		Intérêts à 5 %, sur le capital de 480,520,275 francs en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1928)	14,415,608 24	»	»	
b.		Amortissement (mêmes semestres) :				
5		1 <sup>o</sup> Dotation de 50 c. % sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 31 décembre 1925 (déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897)	»	»	1,630,697 62	17,937,673 86
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 5 %, sur le capital de 63,045,600 francs, amorti au 31 décembre 1925 (déduction faite du capital de 3,644,000 francs mentionné ci-dessus)	»	1,891,368 »	»	
A REPORTER. . . . . fr.			19,914,599 02	1,891,368 »	1,630,697 62	23,436,664 64

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	»	»	
1,570,250 »	1,181,250 »	189,000 »	»	Art. 3 et 4. — Augmentations provenant de la hausse du change sur la Hollande. Les crédits de 1927 sont établis, en chiffres ronds, sur la base de fr. 14.50 pour le florin P. B.
145,000 »	125,000 »	20,000 »	»	
17,937,673 86	17,937,673 86	»	»	Art. 5 à 7 et 9. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7 et 9, des capitaux en circulation au 31 décembre 1925, qui seront amortis pendant les années 1926 et 1927, doivent être mis à la disposition du Fonds d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra b, 2 <sup>o</sup> , des mêmes articles.
25,052,352 14	24,823,352 14	209,000 »	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette
			REPORT. . . fr.	Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
			19,914,599 02	1,891,568 »	4,630,697 62	23,436,664 64
		<i>Dette à 5%, 2<sup>e</sup> série :</i>				
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,712,096,482.22 en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1927). . . . .	81,380,894 46	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 <sup>o</sup> Dotation de 50 c <sup>o</sup> %, sur le capital de fr. 3,059,025,682.22 émis primitivement au 31 décembre 1925, déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 . . . . .	»	»	9,117,074 04	100,287,781 50
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 5 % sur le capital de 526,527,260 francs, amorti au 31 décembre 1925 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus . . . . .	»	9,789,816 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 3<sup>e</sup> série :</i>				
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 226,221,800 francs en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1927). . . . .	6,786,654 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 <sup>o</sup> Dotation de 50 c <sup>o</sup> %, sur le capital de 257,987,800 francs, émis primitivement au 31 décembre 1925, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 . . . . .	»	»	773,963 40	8,513,597 40
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 5 % sur le capital de 51,766,000 francs, amorti au 31 décembre 1925, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus. . . . .	»	982,980 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 4<sup>e</sup> série (A. R. du 2 février 1914) :</i>				
8	a.	Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1927 sur le capital en circulation de £ 7,000,000. . . . . £ 103,000. 0.0				
		Semestre au 5 août 1927 sur le capital en circulation de £ 6,859,680. . . . . 102,895. 2.0				
		Ensemble . . . . . £ 207,895. 2.0	36,381,700 »	»	»	
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 485,560 à amortir au 3 février 1928 . . . . .	»	»	61,326,300 »	97,708,000 »
		<i>Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) :</i>				
9	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,686,458,600 francs en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 1 <sup>er</sup> juin et au 1 <sup>er</sup> décembre 1927) . . . . .	81,322,930 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 <sup>o</sup> Dotation de 50 c <sup>o</sup> % sur le capital de 1,750,499,100 fr. émis primitivement au 31 décembre 1925 . . . . .	»	»	8,797,493 50	96,772,450 50
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 5 % sur le capital de 75,940,500 francs amorti au 31 décembre 1925 . . . . .	»	3,652,025 »	»	
		A REPORTER. . . fr.	228,786,717 48	46,236,189 »	81,645,527 56	326,718,494 04

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
25,032,552 14	24,823,552 14	209,000 »	»	
100,287,781 50	99,025,571 50	1,264,210 20	»	ART. 6. — Voir article 5. L'augmentation de fr. 1,264,210.20 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 58,309,400 francs, émis pendant l'année 1925; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1926 et 1927 est imputable sur l'article 24 ci-après.
8,515,597 40	8,515,597 40	»	»	ART. 7. — Voir article 5.
97,708,000 »	76,100,000 »	21,608,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation provient de la hausse du change sur Londres. Le montant du crédit a été établi, en chiffres ronds, en comptant la livre sterling à 175 francs, et en supposant les rachats effectués au taux de 72 $\frac{1}{2}$ %.
96,772,450 50	95,790,959 »	981,491 50	»	ART. 9. — Voir article 5. L'augmentation de fr. 981,491.50 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 17,845,500 francs, émis pendant l'année 1925; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1926 et 1927 est imputable sur l'article 24 ci-après.
328,314,381 54	304,251,679 84	24,062,701 70	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.	
		Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement			
		REPORT. . . . . fr.				
		REPORT . . . . . fr.	228,786,777 48	16,286,489 »	84,645,527 56	326,718,494 04
10	a.	<i>Dettes à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920) :</i> Intérêts : Semestre au 15 mai 1927 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,449,250,000 francs . . . . . fr. 61,251,250 Semestre au 15 novembre 1927 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,459,750,000 francs . . . . . 60,995,750	122,225,000 »	»	»	136,475,000 »
	b.	Amortissement : Remboursement au 15 mai 1927, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 9,500,000 francs . . . . .	»	»	14,280,000 »	
11	a.	<i>Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921) :</i> Intérêts à 6 % sur le capital de 2,065,950,800 francs en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1927) . . . . .	123,957,048 »	»	»	132,767,038 25
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : 1° Dotations de 35 c % sur le capital de 2,090,819,500 fr. émis primitivement au 31 décembre 1925 . . . . . 2° Intérêts à 6 % sur le capital de 24,868,700 francs amorti au 31 décembre 1925. . . . .	»	»	7,317,868 25 1,492,122 »	
12	a.	<i>Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 28 mai 1920) :</i> Intérêts : Semestre au 1 <sup>er</sup> juin 1927 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 38,000,000 . . . . . \$ 1,425,000 Semestre au 1 <sup>er</sup> décembre 1927 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 36,000,000 . . . . . \$ 1,350,000 Ensemble. . . . . \$ 2,775,000	99,900,000 »	»	»	182,700,000 »
	b.	Amortissement : Remboursement au 1 <sup>er</sup> juin 1927, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000 . . . . . \$ 2,500,000	»	»	82,800,000 »	
15	a.	<i>Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 21 janvier 1921) :</i> Intérêts : Semestre au 1 <sup>er</sup> février 1927 : 4 % sur un capital nominal de \$ 22,125,000 . . . . . \$ 885,000 Semestre au 1 <sup>er</sup> août 1927 : 4 % sur un capital nominal de \$ 21,375,000 . . . . . \$ 855,000 Ensemble. . . . . \$ 1,740,000	62,640,000 »	»	»	120,690,000 »
	b.	Amortissement : Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 %, d'un capital nominal de \$ 1,500,000 \$ 1,612,500	»	»	38,050,000 »	
14	a.	<i>Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 18 août 1924) :</i> Intérêts : Semestre au 1 <sup>er</sup> mars 1927 : 3 25 % sur un capital nominal de \$ 27,600,000 . . . . . \$ 897,000 Semestre au 1 <sup>er</sup> septembre 1927 : 3 25 % sur un capital nominal de \$ 27,000,000 . . . . . \$ 877,500 Ensemble . . . . . \$ 1,774,500	63,380,000 »	»	»	107,080,000 »
	b.	Amortissement : Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	»	»	43,200,000 »	
		A REPORTER. . . . . fr.	701,388,825 48	17,778,311 »	287,263,395 81	1,006,430,532 29

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
328,314,381 64	304,231,679 84	24,082,701 70	»	
136,475,000 »	136,378,425 »	96,875 »	»	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. ( <i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 30).
132,767,038 25	129,254,808 80	3,512,229 45	»	ART. 11. — L'augmentation de fr. 3,512,229.45 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 58,510,700 francs, émis pendant l'année 1925; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1926 et 1927 est imputable sur l'article 24 ci-après.
182,700,000 »	110,700,000 »	42,000,000 »	»	ART. 12. — L'augmentation de 42,000,000 de francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé au taux de 36 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 150,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1926.
120,690,000 »	93,560,000 »	27,130,000 »	»	ART. 13. — L'augmentation de 27,130,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à raison de 56 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 120,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1926.
107,080,000 »	92,580,000 »	24,580,000 »	»	ART. 14. — L'augmentation de 24,580,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à 56 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de 78,000 dollars, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1926.
1,008,026,419 79	836,644,613 64	121,381,806 15	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTI-SEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement		
		REPORT . . . fr.	701,388,828 48	17,778 341	287,263,395 81	1,006,430,532 29
15	a.	<i>Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924) :</i> Intérêts : Semestre au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 : 3 % sur un capital nominal de \$ 46,350,000. \$ 1,390,500 Semestre au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 : 3 % sur un capital nominal de \$ 45,450,000. \$ 1,363,500 Ensemble . . . \$ 2,754,000	99,144,000	»	»	459,156,000
	b.	Amortissement : Annuité de \$ 1,667,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair	»	»	60,012,000	»
16	a.	<i>Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925) :</i> Intérêts : Semestre au 1 <sup>er</sup> juin 1927 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 49,462,000. \$ 1,731,170 Semestre au 1 <sup>er</sup> décembre 1927 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 49,494,000 \$ 1,721,790 Ensemble . . . \$ 3,452,960	124,306,560	»	»	»
	b.	Amortissement : 1° Dotation fixe de \$ 268,750 à verser aux échéances du 1 <sup>er</sup> juin et du 1 <sup>er</sup> décembre 1927, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 107 1/2 % : \$ 537,500 2° Intérêts à 3 1/2 % des capitaux amortis : au 1 <sup>er</sup> juin 1927 : 3 1/2 % sur \$ 538,000 \$ 18,830 au 1 <sup>er</sup> décembre 1927 : 3 1/2 % sur \$ 806,000 . . . \$ 28,210 Ensemble . . . \$ 47,040	»	»	19,350,000	145,350,000
			»	1,693,410	»	»
			924,839,388 48	19,471,781	366,623,395 81	1,310,936,532 29
				386,097,146 81		
17	a.	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice : Intérêts : Échéance du 15 juin 1927 . . . . . \$ 1,000,000 Échéance du 15 décembre 1927. . . . . \$ 1,125,000 Ensemble . . . . . \$ 2,125,000				
	b.	Amortissement : Annuité à payer le 15 juin 1927 . . . . . \$ 1,100,000 Ensemble . . . . . \$ 3,225,000				
18	»	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'accord du 31 décembre 1925, concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction. Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1927 . . . . .				
19	»	Emprunt à 6 1/2 % de 1925 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêts au 15 février et au 15 août 1927.)				
20	»	Emprunt à 7 % de stabilisation de 1926, de \$ 100,000,000 (Semestres d'intérêts au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1927)				
21	»					
22	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1927.)				
(1)	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1927 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Empen, Malmedy et Saint-Vith. (Loi du 28 mars 1925.)				
	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921). (Pour mémoire)				
						A REPORTER . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,008,026,419 70	886,644,613 64	121,381,806 48	»	
159,156,000 »	126,000,000 »	23,156,000 »	»	ART. 15. — L'augmentation de 23,156,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à raison de 36 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de 83,535 dollars, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1926.
145,380,000 »	124,680,000 »	20,700,000 »	»	ART. 16. — L'augmentation de 20,700,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à 36 francs pour le dollar.
116,400,000 »	95,500,000 »	20,600,000 »	»	ART. 17. — L'augmentation de 20,600,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à 36 francs pour le dollar et, d'autre part, d'une majoration de la charge d'intérêt de \$ 253,000, conforme à l'accord de Washington du 18 août 1925.
78,750,000 »	56,825,000 »	21,925,000 »	»	ART. 18. — La majoration de 21,925,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à 175 francs pour la livre sterling et de ce qu'en 1926 l'intérêt à payer avait été réduit de £ 71,225, du chef des intérêts payés anticipativement sur les crédits de reconstruction.
31,200,000 »	24,000,000 »	7,200,000 »	»	ART. 19. — Le crédit de 1927 est calculé à fr. 1.20 le franc français.
252,000,000 »	»	252,000,000 »	»	ART. 20 (nouveau). — Le crédit représente la charge d'intérêt à 7% afférente au capital de l'emprunt de stabilisation de \$ 100,000,000 émis en vertu de l'arrêté royal du 20 octobre 1926; cette charge a été calculée au cours de 36 francs pour le \$.
64,758,000 »	55,825,000 »	8,933,000 »	»	ART. 21. — L'augmentation de 8,933,000 francs provient de ce que le crédit de 1927 a été calculé à raison de fr. 14.50 pour le florin P. B.
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	(1) ART. 22 de 1926. — La diminution de 93,970,265 francs résulte de la conversion des Bons du Trésor 5% en nouveaux Bons du Trésor ou en actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges.
»	93,970,265 »	»	93,970,265 »	
1,857,500,419 70	1,475,664,878 64	475,805,806 48	93,970,265 »	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
23	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,745,000 francs émis en 1922. (Semestres au 1 <sup>er</sup> avril et au 1 <sup>er</sup> octobre 1927) . . . . .	
24	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor . . . . .	
25	»	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis en dessous du pair . . . . .	
(1)	»	Dotation annuelle extraordinaire à verser par douzième au Fonds d'amortissement de la Dette publique, en exécution de l'article 4, 5 <sup>o</sup> , de la loi du 7 juin 1926 (pour mémoire) . . . . .	
		§ 2. Annuités diverses.	
26	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1928.) : . . .	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemin de fer :	
	a	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1910 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 5 juin suivant . . . . . fr. 612,000 »	
	b	Annuités à payer jusqu'en 1966 :	
		1 <sup>o</sup> Annuité de 7,900 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 55, § 1 <sup>er</sup> , de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877.) . . . . . fr. 5,591,169 »	
		2 <sup>o</sup> Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) . . . . . 3,080,668 »	8,471,837 »
	c	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) . . . . .	672,530 »
	d	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaya-Condruz (ligne de Landen à Ciney) . . . . .	858,287 69
	e	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt . . . . .	190,900 »
	f	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .	8,875 »
	g	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren . . . . .	160,560 »
27	h	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand . . . . .	64,995 »
	i	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois . . . . .	796,325 »
	j	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge . . . . .	959,257 80
	k	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam . . . . .	978,270 »
	l	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht . . . . .	157,535 »
	m	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse . . . . .	58,570 »
	n	Annuité à payer jusqu'en 1914 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale . . . . .	794,127 50
	o	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale . . . . .	1,328,601 »
	p	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .	32,160 »
	q	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .	76,335 »
28	»	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % des actions privilégiées de ladite Société émises en exécution de l'arrêté royal du 51 juillet 1926 : échéance du 1 <sup>er</sup> septembre 1927 . . . . .	
		A REPORTER . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,857,590,419 79	1,475,064,578 64	475,893,806 15	93,970,265 »	
38,487,150 »	38,487,150 »	»	»	
93,000,000 »	435,000,000 »	»	342,000,000 »	ART. 24. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit :
7,882,855 »	7,882,855 »	»	»	a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 60,209,800 francs en dette 3 % de la Restauration Nationale, dont l'émission peut encore avoir lieu, en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919. . . fr. 3,341,539 »
»	»	»	»	b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 67,697,400 francs en dette 6 % de Consolidation, émis à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 ou dont l'émission peut encore avoir lieu en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 31 janvier, 16 juillet et 24 août 1922 . . . . . 4,298,784 90
300,000 »	300,000 »	»	»	c) Charge du Bon du Trésor délivré en paiement de chevaux canadiens . . . . . 8,141,700 »
				d) Intérêts des Bons du Trésor intérieurs . . . . . 76,941,000 »
				TOTAL en chiffres ronds . . . . . fr. <u>93,000,000 »</u>
				(1) ART. 26 de 1926. — Les versements à faire au Fonds d'amortissement sont assimilés à des opérations de trésorerie, à faire en dehors du Budget, et dès lors aucun crédit ne doit être postulé pour cet objet; le crédit de 750 millions de francs alloué au Budget de 1926 n'est pas repris dans la comparaison.
16,180,655 69	16,179,720 19	935 50	»	ART. 27. — L'augmentation de fr. 935.50, comparativement à 1926, résulte de la balance des augmentations et diminutions des annuités inscrites aux littéras f à q.
288,000,000 »	»	288,000,000 »	»	ART. 28 (nouveau). — La charge de l'intérêt fixe à 6 %, à supporter par le Budget de la Dette publique, a été calculé sur un capital nominal de 4,800,000,000 de francs en actions privilégiées de la Société Nationale des chemins de fer belges, représentant, en chiffres ronds, le capital émis tant en Belgique qu'à l'étranger.
2,801,441,080 48	1,978,514,603 83	763,896,741 65	435,970,265 »	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report . . . fr.
29	»	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (loi du 10 août 1925.) Semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 . . . . .
30	»	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux . . . . .
31	»	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.
32	»	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois) . . . . .
33	»	Part de l'Etat dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915 . . . . .
34	»	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 23 juillet 1921 approuvée par la loi du 3 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducal.) . . . . .
35	»	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge . . . . .
		(La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)
		§ 3. Autres charges.
		Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires :
36	a	Provenant d'un capital nominal de fr. 11,515.18 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 15 avril 1926 au 12 avril 1927). . . . . fr. 545 81
	b	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1 <sup>er</sup> septembre 1926 au 31 août 1927) . . . . . 32,911 80
37	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission des billets au porteur. (Convention du 19 juillet 1919 et arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29) . . . . .
38	»	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922) . . . . .
39	»	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925) . . . . .
40	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse Nationale des pensions de la guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CÉRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927	CÉRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,801,441,080 48	1,973,514,603 83	763,896,741 65	435,970,265 "	
6,010,980 "	6,012,820 "	"	1,840 "	ART. 29. — Le crédit sollicité est conforme aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1917 et du 26 avril 1921.
7,500,000 "	7,000,000 "	500,000 "	"	ART. 30. — Majoration corrélatrice à l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales avec participation de l'Etat.
350,000 "	350,000 "	"	"	
1,470,746 73	1,470,746 73	"	"	
1,100,000 "	1,908,000 "	"	808,000 "	ART. 33. — D'après les indications actuelles, la quote-part de l'Etat dans le montant des intérêts à échoir en 1927 sur les emprunts à court terme que la Société a été autorisée à contracter au Crédit communal de Belgique s'élèvera à 1,100,000 francs.
7,187,080 "	7,187,080 "	"	"	
14,910,000 "	14,910,000 "	"	"	
33,257 61	33,257 61	"	"	ART. 37. — Cette bonification sera calculée à l'avenir sur la fraction de la circulation correspondant aux avances à l'Etat, en vertu de l'article 29 de l'Arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale. Sous réserve des remboursements à effectuer éventuellement par le Fonds d'amortissement de la Dette publique, elle s'élèvera à 0,25 % sur 2 milliards de francs, soit 5 millions de francs.
5,000,000 "	15,000,000 "	"	10,000,000 "	ART. 38. — Le solde de l'emprunt, d'une somme effective de 15 millions de francs, que l'Association a été autorisée à émettre devant être placé pour la fin de l'année 1926, la charge d'intérêt, au taux moyen de 7 % environ, qui incombera à l'Etat sous forme de subside à allouer, peut être évaluée à 1,050,000 francs.
1,050,000 "	660,000 "	390,000 "	"	ART. 39. Augmentation de 150,000 francs résultant de la cherté du loyer de l'argent.
1,750,000 "	1,600,000 "	150,000 "	"	ART. 40. — L'augmentation de 33 millions de francs résulte : a) De la hausse du franc français, pour l'impôt de 25 % sur les coupons des obligations de l'emprunt 6 1/2 % de 400,000,000 de francs français. b) Des frais de timbre sur les obligations de l'emprunt de stabilisation, des commissions et autres frais afférents au service financier de cet emprunt et des frais de confection desdits titres.
43,000,000 "	10,000,000 "	33,000,000 "	"	(1. Abstraction faite du crédit de 750 millions de francs, voté en 1926 pour la dotation du Fonds d'amortissement (art. 26 du Budget de 1926).
2,330,803,144 82	2,639,643,508 17 (1)	797,936,741 65	446,777,405 "	
AUGMENTATION . . . fr.		351,159,636 65		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE II.</b>		
DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.		
41	a	Service de Prerunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) :
	b	Intérêts . . . . . fr. 59,978,000 »
		Remboursement au pair ou par lots . . . . . 7,121,000 »
42	a	Service de Prerunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922) :
	b	Intérêts. . . . . fr. 49,961,000 »
		Remboursement par lots ou par 500 francs. . . . . 7,246,900 »
43	a	Service de Prerunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925) :
	b	Intérêts. . . . . fr. 49,952,500 »
		Remboursement par lots ou par 550 francs. . . . . 7,896,000 »
44	»	Intérêts des Bons du Trésor délivrés en échange des Bons de Caisse des Emprunts Interprovinciaux 5 % :
		Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal de 647,510,000 francs en Bons du Trésor à 5 ans délivrés en échange de Bons de Caisse Interprovinciaux échus du 10 décembre 1925 au 10 septembre 1925 . . . . .
45	»	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924 : échéance au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 . . . . .
46	»	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre . . . . .
47	a	Service des deux emprunts au capital nominal total de 2,500,000,000 de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite association :
		Intérêts :
		Échéance du 1 <sup>er</sup> juillet 1927 : 5 % sur un capital nominal de 2,240,080,000 francs . . . fr. 67,202,400 »
		Échéance du 1 <sup>er</sup> janvier 1928 : 5 % sur un capital nominal de 2,207,590,000 francs . . . 66,221,700 »
		ENSEMBLE . . . fr. 133,424,100 »
	b	Amortissement :
		Remboursement au pair au 1 <sup>er</sup> juillet 1927 d'un capital nominal de 52,690,000 francs. . . . 52,690,000 »
	c	Frais généraux de l'Association . . . . . 500,000 »
48	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1926 . . . . .
49	»	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État . . . . .
50	»	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux des dommages de guerre et dont l'État a repris la charge (La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux).
51	»	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre . . . . .
52	»	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des Pensions de la guerre . . . . .
53	»	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre : Annuité d'amortissement à payer au 15 juin 1927. . . . . \$ 1,000,000 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE II</b> fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
47,099,000 »	47,098,800 »	200 »	»	ART. 41. — Le crédit demandé est égal au montant de la sixième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 5 janvier 1921. ( <i>Moniteur</i> du 27 janvier suivant, n° 27.)
57,207,900 »	57,212,400 »	»	4,500 »	ART. 42. — Le crédit demandé est égal au montant de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1922 ( <i>Moniteur</i> du 9 avril 1922.)
57,828,500 »	57,851,000 »	»	22,500 »	ART. 43. — Le crédit demandé est égal au montant de la quatrième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 17 mai 1925 ( <i>Moniteur</i> du 19 mai 1925.)
32,375,500 »	39,575,500 »	»	7,200,000 »	ART. 44. — La diminution de 7,200,000 francs résulte du remboursement à la Banque Nationale de Belgique, au moyen du produit de l'Emprunt de stabilisation, du Bon du Trésor à 1½ % de 480,000,000 de francs.
67,500,000 »	90,000,000 »	»	22,500,000 »	ART. 45. — D'après les prévisions actuelles le capital nominal émis au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 s'élèvera à 1,550,000,000 de francs et la charge d'intérêts à 5 % sera de 67,500,000 francs.
1,400,000 »	880,000 »	220,000 »	»	ART. 46. — L'augmentation de 220,000 francs représente la différence d'intérêt sur les obligations 5 % de 1925 rachetées par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite en 1926.
166,414,400 »	166,470,000 »	»	55,900 »	ART. 47. — Les crédits postulés aux litt. a et b sont conformes aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés royaux du 26 mai et du 31 décembre 1924; au litt. c sont portés les frais généraux de l'année 1927.
5,000,000 »	5,000,000 »	»	»	ART. 48. — Cette diminution résulte de la suppression, en vertu d'un A. R. en date du 5 août 1926, de l'annuité servie à la ville de Herve
17,756,777 21	17,764,478 85	»	7,701 64	ART. 49 (nouveau) — Le Gouvernement a jugé équitable de faire assumer par l'Etat le supplément de charges que, au regard des localités s'étant trouvées sur le territoire du gouvernement général, les villes d'étape ont eu à supporter, charges que les tribunaux des dommages de guerre ont écartées comme constituant des dommages indirects
1,000,000 »	»	1,000,000 »	»	De même que pour le remboursement aux communes de leurs dépenses de guerre et de leurs dépenses de secours et d'alimentation de 1919 et de 1920, ce supplément de charges sera remboursé aux administrations intéressées au moyen d'une annuité calculée au taux de 3,25 % et payable pendant 66 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1927. Cette annuité est évaluée à un million de francs.
50,000,000 »	50,000,000 »	»	»	ART. 50 — Le crédit sollicité doit, concurremment avec la dotation de l'Etat de 50,000,000 francs, inscrite à l'article précédent, couvrir les charges, évaluées à 375,000,000 de francs, des pensions de guerre à servir pendant l'année 1927.
325,000,000 »	350,000,000 »	»	25,000,000 »	La diminution de 25 millions de francs résulte principalement de ce que l'exercice 1926 supporte la charge du remboursement de bons de caisse provisoires que la Caisse nationale avait cédés à des établissements financiers, à valoir sur un premier emprunt qui n'a pu être émis.
36,000,000 »	4,063,051 38	31,936,948 42	»	ART. 51 — Le crédit postulé est conforme au tableau d'amortissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accord conclu à Washington le 18 août 1925.
864,281,777 21	885,915,230 43	33,157,148 42	54,790,601 64	En 1926, une somme de \$ 875,859 50 avait été déduite de la première annuité d'amortissement, du chef des remises faites au Gouvernement américain en vertu de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925.
DIMINUTION . . . fr.		21,633,453 22		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>PENSIONS.</b>		
		<i>Pensions diverses :</i>
	a.	Ordres nationaux . . . . . fr. 50,000 »
		<i>Pensions ecclésiastiques :</i>
	b.	Département de la Justice . . . . . 4,240,000 »
	c.	— de la Défense nationale. . . . . 160,000 »
	d.	<i>Pensions militaires anciennes</i> . . . . . 20,000,000 »
	e.	Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des 23 novembre 1919 et 31 juillet 1923 sur les pensions militaires . . . . . 2,785,000 »
		<i>Pensions civiles :</i>
	f.	Département des Finances . . . . . 15,025,000 »
	g.	— de l'Agriculture . . . . . 1,250,000 »
	h.	— des Travaux publics . . . . . 5,160,000 »
	i.	— des Sciences et des Arts . . . . . 17,600,000 »
54	j.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . . . 1,970,000 »
	k.	— de la Justice . . . . . 6,700,000 »
	l.	— des Colonies . . . . . 275,000 »
	m.	— des Affaires Étrangères. . . . . 900,000 »
	n.	— de la Défense nationale. . . . . 2,600,000 »
	o.	— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale . . . . . 660,000 »
	p.	Cour des Comptes . . . . . 110,000 »
	q.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées . . . . . 55,180,000 »
		<i>Pensions Eupen-Malmédy :</i>
	r.	Civiles . . . . . 400,000 »
	s.	Militaires . . . . . 200,000 »
55	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances . . . . .
56	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année.
57	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 23 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs . . . . .
(1)	»	Pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmédy (Convention germano-belge du 9 octobre 1922) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
58	»	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
131,225,000 »	106,960,550 »	24,264,450 »	»	<p>ART. 54. — L'augmentation de 24,264,450 francs provient de a majoration des pensions résultant de la péréquation.</p> <p>D'autre part, les pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmédy sont incorporées dans le crédit global des pensions sollicité pour 1927.</p>
564,000 »	564,000 »	»	»	
12,300,000 »	12,000,000 »	300,000 »	»	<p>ART. 56. — L'augmentation de 300,000 francs est corrélatrice à l'accroissement du nombre de pensions à servir.</p>
50,000 »	30,000 »	20,000 »	»	<p>ART. 57. — L'augmentation de 20,000 francs provient de charges arriérées d'exercices antérieurs.</p>
»	350,000 »	»	350,000 »	(1) ART. 57 de 1926. — Pensions transférées à l'article 54, litt. r.
10,000 »	»	10,000 »	»	<p>ART. 58 (nouveau). — Ce crédit est destiné à servir aux bénéficiaires les rentes viagères qui leur ont été allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge, en vertu des articles 297e et 304 du Traité de Versailles.</p>
144,149,000 »	119,904,550 »	24,594,450 »	350,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		24,244,450 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE IV.</b>		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
59	»	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . . .
60	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.		
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE V.</b>		
61	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 20 juillet 1926, art. 52). . . . .
62	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel. . . . .
63	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .
64	»	Subside au Fonds des combattants. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
850,000 »	800,000 »	50,000 »	»	ART. 59. L'augmentation est corrélatrice à la majoration du montant des cautionnements par suite de l'élévation des droits de douane et d'accises.
3,400,000 »	3,400,000 »	»	»	
4,250,000 »	4,200,000 »	50,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		50,000 »		
20,000,000 »	»	20,000,000 »	»	ART. 61 (nouveau). — Le crédit sollicité est destiné à permettre la liquidation des arriérés du second semestre 1926 résultant de la péréquation des pensions.
50,000 »	50,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	ART. 62 et 63. — Ces crédits doivent être maintenus en 1927.
100,000,000 »	88,000,000 »	12,000,000 »	»	ART. 64. — La moyenne annuelle des retraits depuis 1922 est d'environ 120 millions de francs. Pour l'année 1927, tenant compte de la faculté que le Gouvernement a accordé aux combattants de reconstituer par des versements personnels, l'avoir primitivement porté sur leurs livrets, le montant de l'excédent des retraits sur les versements peut être évalué à une centaine de millions de francs.
120,100,000 »	88,100,000 »	32,000,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		32,000,000 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Service de la dette proprement dite . . . . .
II.	Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre . . . . .
III.	Pensions . . . . .
IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations . . . . .
TOTAL des dépenses ordinaires. . . . . fr.	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
V.	Dépenses exceptionnelles. . . . .
TOTAL du Budget de la Dette publique. . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,390,803,144 82	2,039,643,508 17	351,159,636 65	»	
864,281,777 21	885,915,230 43	»	21,633,453 22	
144,149,000 »	119,904,550 »	24,244,450 »	»	
4,250,000 »	4,200,000 »	50,000 »	»	
3,403,483,922 03	3,049,663,288 60	373,820,633 43	21,633,453 22	
120,100,000 »	88,100,000 »	32,000,000 »	»	
3,523,583,922 03	3,137,763 288 60 ( <sup>1</sup> )	407,454,086 65	21,633,453 22	
AUGMENTATION. . fr.		385,820,633 43		

(<sup>1</sup>) Abstraction faite du crédit de 750 millions de francs voté en 1926 pour la dotation du Fonds d'amortissement (art. 26 de 1926).



ANNEXE

AU PROJET DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1927

**A. — FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES  
DE GUERRE.**

---

Compte, au 30 juin 1926, de l'emploi des fonds produits  
par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun,  
émis par la Fédération.

---

I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du 2 janvier 1921.

Disponible  
au 30 juin 1926.

---

*Recettes :*

Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000  
d'obligations de 250 francs, émises à 200 francs par  
titre . . . . . fr. 786,819,859 81

*Dépenses :*

Versements effectués aux sinistrés. . . . . 786,819,859 81

II. — Emprunt 5 % autorisé par la  
loi du 8 avril 1922.

*Recettes :*

Produit, déduction faite des frais  
d'émission, de 4,000,000 d'obligations  
de 250 francs chacune . . . . . fr. 975,148,631 68

*Dépenses :*

Versements effectués aux sinistrés. . . . . 975,148,631 68

»

III. — Emprunt 3 % autorisé par la  
loi du 11 mai 1923.

*Recettes :*

Produit, déduction faite des frais  
d'émission, de 2,000,000 d'obligations  
de 500 francs chacune (chiffre provi-  
soire) . . . . . fr. 966,113,204 87

*Dépenses :*

Versements effectués aux sinistrés. . . . . 954,411,107 78

11,702,097 09

TOTAL DU DISPONIBLE. . . . . fr.

11,702,097 09

Savoir :

En compte chèques-postaux et Banques . . . . . fr.

11,702,097 09

**Détail, par arrondissement, des versements effectués  
aux sinistrés sur le produit des trois emprunts, à la date du 30 juin 1926.**

Produit du 1 <sup>er</sup> emprunt à lots . . . . .	fr.	786,819,859 81
Produit du 2 <sup>e</sup> emprunt à lots. . . . .		975,148,631 68
Prélèvements sur le produit du 3 <sup>e</sup> emprunt à lots. . . . .		954,411,407 78
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>2,716,379,599 27</b>

Arrondissements judiciaires.	Avances de 70 %.	Titres.	Transactions.	Déportés. (1)	Liquid. M. A. E. par compte spécial. (2)	Liquid. M. A. E. sur transactions, crédits ouverts par la Fédération. (3)	Total général.
Anvers . . . . .	1,241,200 »	30,793,718 73	6,470,364 55	»	12,071,576 11	9,847 02	50,586,706 41
Malines . . . . .	5,146,085 »	67,221,992 78	14,720,798 24	»	12,506,498 26	215,442 82	99,810,817 10
Turnhout . . . . .	»	992 467 24	904,988 52	»	1,109,724 64	»	3,007,180 40
Bruxelles . . . . .	3,147,331 68	34,554,135 10	8,772,157 62	»	13,406,591 37	40,528 16	59,920,743 93
Louvain . . . . .	1,590,433 60	127,336,893 92	6,406,136 79	»	22,236,409 69	222,745 13	157,862,639 15
Nivelles . . . . .	314,283 11	6,002,432 94	3,321,147 53	»	4,599,556 05	3,041 81	14,240,461 44
Bruges . . . . .	18,847,729 45	117,008,355 08	20,403,364 81	»	26,443,254 27	191,141 31	182,893,844 92
Courtrai . . . . .	21,180,329 18	150,806,864 10	47,990,535 03	»	44,821,836 79	827,729 75	265,627,294 85
Furnes . . . . .	19,463,998 14	304,153,985 74	4,686,965 03	»	40,575,635 50	472 95	368,881,057 36
Ypres . . . . .	35,404,330 07	541,442 320 96	21,704,306 48	»	120,875,542 35	175,574 50	719,602,074 36
Audenarde . . . . .	674,675 25	11,518,561 65	5,464,969 90	»	5,768,600 92	60,059 25	23,483,866 97
Gand . . . . .	11,561,265 21	54,581,778 02	29,147,541 50	»	11,016,342 36	367,463 24	106,674,390 33
Termonde . . . . .	4,358,722 50	52,448,318 74	19,832,821 96	873,100	11,805,795 77	719,632 08	90,038,391 05
Charleroi . . . . .	10,382,666 30	41,524,675 90	18,342,590 91	»	11,471,717 21	146,359 74	82,368,010 06
Mons . . . . .	8,452,306 24	22,202,103 43	16,783,057 29	»	12,211,125 32	166,148 03	59,814,740 31
Tournai . . . . .	14,513,371 86	38,953,715 70	36,128,219 64	»	8,751,843 41	592,434 13	98,939,584 74
Huy . . . . .	402,900 »	10,041,727 99	1,285,687 18	»	3,838,329 54	»	15,588,644 71
Liège . . . . .	4,433,323 53	53,894,922 76	5,178,346 01	»	12,595,537 19	2,467 85	76,104,597 34
Verviers . . . . .	1,408,064 95	27,478,914 83	1,960,558 83	»	4,986,852 37	13,757 66	35,848,148 64
Hasselt . . . . .	340 804 16	2,574,638 17	1,112,163 25	»	2,052,804 77	»	6,080,410 35
Tongres . . . . .	15,800 »	4,176,279 57	365,310 30	»	970,992 17	»	5,528,382 04
Arlon . . . . .	2,597,930 »	7,501,473 67	5,204,459 63	»	5,735,713 26	30,926 72	21,070,513 28
Marche . . . . .	75,300 »	4,327,800 20	174,764 16	»	1,251,378 53	»	5,829,242 89
Neufchâteau . . . . .	1,521,689 50	10,638,061 52	525,180 28	»	4,516,694 52	4,198 49	17,205,824 31
Dinant . . . . .	12,265,824 35	53,056,106 53	8,193,575 99	»	21,120,466 12	178,506 29	94,814,479 28
Namur . . . . .	5,620,885 50	25,479,226 32	14,111,516 69	»	9,279,110 70	66,813 84	54,557,553 05
<b>TOTAUX. fr.</b>	<b>184,958,249 58</b>	<b>1,800,761,471 59</b>	<b>299,691,558 12</b>	<b>873,100</b>	<b>426,059,929 19</b>	<b>4,035,290 79</b>	<b>2,716,379,599 27</b>

(1) A la demande de différents groupes de déportés, il a été procédé, à titre d'expérience, au paiement, par la Fédération, d'indemnités allouées aux déportés de l'arrondissement de Termonde; mais en présence des difficultés qui surgissaient, le Ministère des Affaires Économiques a continué à liquider lui-même lesdites indemnités.

(2) La somme de fr. 426,059,929,19 représente les paiements effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de fonds provenant du produit des emprunts à lots, mis à sa disposition par la Fédération, dans un compte spécial qui lui a été ouvert aux chèques-postaux.

(3) La somme de fr. 4,035,290,79 représente les paiements de transactions effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de crédits ouverts par la Fédération, sur des fonds provenant du produit des emprunts à lots.

**B. — ASSOCIATION NATIONALE  
DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS POUR LA RÉPARATION  
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

*Compte provisoire, arrêté au 31 décembre 1925, de l'emploi des fonds produits par les emprunts de 2 milliards de francs et de 300 millions de francs, à 6 %, émis par l'Association Nationale en vertu des arrêtés royaux des 26 mai et 31 décembre 1924, pris en exécution de la loi du 27 mars 1924. (Moniteur belge du 30-31 mars, n°s 90-91.)*

*Compte présenté au Ministre des Finances par l'Association Nationale, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 26 mai 1924 et à l'article 7 de l'arrêté royal du 31 décembre 1924.*

A. — *Produit des emprunts.* — Au 31 décembre 1925, l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre avait créé les obligations au porteur suivantes :

1° En représentation de l'emprunt de 2 milliards de francs :	
1,000,000 de titres unitaires de 1,000 francs . . . . . fr.	1,000,000,000
100,000 titres globaux de 10,000 francs. . . . .	1,000,000,000
Soit ensemble un capital nominal de. . . . . fr.	<u>2,000,000,000</u>
2° En représentation de l'emprunt de 300 millions de francs :	
300,000 titres unitaires de 1,000 francs, soit . . . . . fr.	<u>300,000,000</u>

Ainsi que le rappelle le compte arrêté au 31 décembre 1924, la Société Nationale de crédit à l'Industrie a été chargée du placement de l'emprunt de 2 milliards de francs; elle avait primitivement accepté, à titre provisoire, les obligations de cet emprunt au taux de 99 % de leur valeur nominale.

Sur la base provisoire de 99 % qui vient d'être indiquée, le produit est évalué actuellement à . . . . . fr. 1,980,000,000; il sera soumis à révision à la clôture des opérations du placement.

Quant à l'emprunt de 300 millions de francs, il a été affecté au règlement, en obligations comptées au pair de leur valeur nominale, des titres de créances pour dommages de guerre qui n'ont pu être mobilisés par leurs bénéficiaires à la Société Nationale de crédit à l'Industrie.

Le capital nominal des obligations ainsi attribuées au 31 décembre 1925 s'élève à . . . . . fr.	177,789,000
laissant, après déduction des obligations non placées sorties au tirage du 30 avril 1925, soit. . . . . fr.	3,130,000
un solde disponible de . . . . .	119,081,000

Le produit des deux emprunts s'établit donc provisoirement au 31 décembre 1925, à

fr. 1,980,000,000 pour la 1 <sup>re</sup> tranche,	
177,789,000 pour la 2 <sup>e</sup> tranche,	
soit au total. . . . . fr.	<u>2,157,789,000</u>

B. — *Emploi du produit des emprunts.* — Au moyen du produit de ces deux emprunts, l'Association Nationale a racheté des titres nominatifs de dommages de guerre délivrés à des industriels et commerçants pour un capital nominal de même import, soit 2,157,789,000 francs.